

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

Séance du 02 mars 2018

L'an deux mille dix-huit

Et le deux mars à 20 heures 30

Date de la convocation : 22/02/2018

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DOMENGE Philippe, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain,  
Absent(s) (es) excusé(s) (es): BOUDOU-THERON Adeline, FAVRE Sandrine, ROUSSET Jean-François, ROUX Naudy

Procuration : ROUSSET Jean-François à RIVEMALE Patrick

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

Objet de la délibération n°03-2018

**Approbation de la convention du groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque de toiture de bâtiments publics**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,  
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),  
Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses porte depuis plusieurs années une politique visant l'équilibre énergétique pour 2030 par la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. Dans le cadre du Plan climat Energie Territorial, le Parc se propose d'accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque en équipant les toitures des bâtiments publics appartenant aux collectivités locales.

En 2017, une étude de potentiel a été réalisée sur l'ensemble du patrimoine communal identifiant une série de bâtiments adaptés à ce type d'équipement.

C'est pourquoi, il est proposé de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes, et d'en fixer par convention les modalités de fonctionnement.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses propose :

- d'étudier précisément la faisabilité de ces sites et d'assister le maître d'ouvrage dans la définition du projet (APD, déclarations préalables de travaux, demandes de raccordement et rédaction du marché).
- Suivant les résultats de l'APD et l'engagement des collectivités, d'organiser et coordonner un groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures

En application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, le groupement est constitué sous la forme d'un groupement de commandes, dans lequel le coordonnateur, à savoir, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses sera chargé de la procédure de passation du marché.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque ses toitures de bâtiments publics, proposé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses,  
Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

décide :

**ARTICLE 1 :** de déléguer la phase d'étude d'avant-projet détaillé (APD) et d'accompagnement administratifs (déclarations préalables de travaux, demandes de raccordement et rédaction du marché) au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses,

**ARTICLE 2 :** d'adhérer au groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque ses toitures de bâtiments publics, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, et d'approuver la convention de groupement de commandes afférente,

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande

**ARTICLE 4 :** Autorise le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits

Fait à Montlaur le 05 mars 2018

Le Maire

Patrick RIVEMALE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.